

La gestion des déchets dans le Grand Ouest Toulousain

Pascal BARBIER – 27 janvier 2022

Situation jusqu'en 2022(*)

- Production globale : plus de 600kg/an/habitant (moyenne nationale : 354)
- Service porte à porte hebdomadaire :
 - Déchets ménagers : 245kg/an/habitant
 - Dont 30% de déchets organiques (+80% eau, compostables)
 - Recyclage : 30kg/an/habitant (moyenne nationale : 36)
 - Déchets verts : 150kg/an/habitant (spécificité GOT, moyenne nationale 20)
- Apport volontaire recup'verre : 28kg/an/habitant
- Apport volontaire en déchetterie : 180kg/an/habitant (estimation)
- Consignes de tri restrictives
- Les déchets ménagers et les déchets non valorisables sont incinérés soit 270kg/an/habitant : production de chaleur pour le chauffage mais aussi de polluants (notamment dioxine et GES)

(*) chiffres Ademe, Decoset, Citeo et Grand Ouest Toulousain

Enjeux

- Au niveau national la réduction des déchets est un enjeu majeur
- Sur l'aire Toulousaine trois grands projets entraînent une hausse des taxes d'enlèvement :
 - Reforme de l'usine d'incinération (UVE) du Mirail (hors normes)
 - Modernisation des déchetteries
 - Mise en place du tri systématique et automatisé des emballages
- Donc l'augmentation de la TEOM n'est pas un choix motivé par la réduction des déchets mais par la croissance de la production des déchets et donc de ses coûts de collecte, de valorisation et de traitement

Moyens d'action

- Trois axes peuvent être envisagés :
 1. Réduire la collecte et donc les frais de collecte et de traitement
 - Soit en supprimant le service : par exemple les déchets verts
 - Soit en réduisant la fréquence (par exemple 1 fois/semaine au lieu de 2)
 - Soit en réduisant le nombre d'usagers concernés (par exemple les collectifs)
 2. Augmenter l'impôt TEOM
 - Soit globalement en augmentant le taux
 - Soit de façon proportionnel aux efforts pour la rendre incitative
 3. Réduire la production de déchets
 - Développer les points de compostage
 - Former la population a de meilleurs pratiques
 - Faciliter la valorisation de certains déchets (emballages par exemple)

« La taxe incitative est punitive »

- L'augmentation de la taxe est une obligation
- Le choix a été fait de permettre à ceux qui trient de baisser leur impôt et de faire supporter la hausse à ceux qui ne trient pas
 - Si je présente ma poubelle une fois par mois : réduction de 30%
 - Si je présente ma poubelle une fois sur trois : même taxe
 - Si je présente plus souvent je paye plus cher.
- Le seuil de 15/17 levées par an est choisi selon un usage facile à mettre en place :
 - L'hiver une fois par mois
 - L'été une fois par quinzaine

Le système va provoquer des incivilités

- Aujourd'hui les « décharges sauvages » sont déjà très nombreuses
- L'effet constaté de la mise en place des taxes incitatives sur ce phénomène reste très marginal sauf dans les cas où elle n'a pas été accompagnée de mesures de facilitation
- Le dépôt dans les poubelles du voisin est encore plus marginal
- Les « sacs noirs » dans les conteneurs de recyclage sont actuellement assez fréquents (environ 1%). Là aussi l'effet sera marginal
- La mise en place d'une « communication pédagogique » permet au contraire d'envisager une amélioration sur ces phénomènes.

Compostage

- Pour rappel, la poubelle ordures ménagères contient en moyenne 30% de produit « fermentescibles » c'est-à-dire organiques, composés de plus de 80% d'eau et qui pourrissent rapidement
- Ces déchets peuvent être compostés
- Les nuisibles (rats, asticots, moustiques) : je composte depuis plus de 30 ans, mes parents et grand parents avant moi : nous n'avons jamais eu de rats. Les vers sont des auxiliaires de la fabrication du compost. Les moustiques prolifèrent dans les mares stagnantes
- Un compost bien entretenu ne génère pas d'odeurs désagréables

Les déchets verts

- Quand on produit beaucoup de déchets verts, on a des espaces végétalisés, donc des besoins en apports qui peuvent être couverts par la production de déchets verts.
- On peut faire broyer les végétaux par la collectivité (mes parents avaient leur propre broyeur). En s'arrangeant avec les voisins, on peut faire une opération collective.
- Des opérations gratuites sont proposées sur des placettes sur demande
- Sinon, le dépôt en déchetterie est toujours possible et, contrairement à ce qui se dit, sera moins polluant que les tournées hebdomadaires de camions bennes à moitié vide
- Pour mémoire, la collecte au porte à porte était une exception de certaines communes de l'agglomération comme Plaisance ou Tournefeuille

Les collectifs

- Le principe adopté est de laisser la responsabilité de l'organisation au syndic de copropriété ou au bailleur dans les collectifs. Ils sont contactés un par un par les services de la collectivité. A eu de décider de la répartition des taxes (en général selon les tantièmes).
- Ils doivent également organiser la présentation des bacs en fonction de leur remplissage, comme dans les propriétés individuelles.
- Il faut reconnaître que c'est dans ce domaine que de nombreux cas particuliers se présentent et devront être examinés au cas par cas.

Les professionnels

- Les professionnels sont dans deux situations :
 1. Ramassage par la collectivité (cas général). Ils sont assujettis aux mêmes règles que les particuliers. Quelques exceptions comme par exemple les assistantes maternelles qui bénéficient de 20 levées forfaitaires au lieu de 10.
 2. Traitement volontaire de leurs productions de déchets : il doivent donc mettre en œuvre leurs propres dispositions. Ils ne sont pas concernés par ces mesures.
- Il faut comprendre qu'il est normal qu'un professionnel qui produit beaucoup de déchets (par exemple un restaurant) finance plus le ramassage et le traitement. Beaucoup de professions pourraient mettre facilement en place des mesures de réduction. Par exemple les cartons, les restes de repas qu'on peut valoriser en compostage ou en méthanisation.